



1. Contexte

Le Programme de Développement Rural (PDR) vise à encourager le développement des zones rurales et de l'agriculture. Ce programme est financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) mais la politique de ce programme est décidée par le Conseil Régional de Poitou-Charentes. Le PDR se donne 6 objectifs :

1. Garantir un secteur primaire diversifié, compétitif économiquement et environnementalement et pourvoyeur d'emplois
2. Assurer l'installation et le renouvellement des générations en agriculture
3. Développer une agriculture et une sylviculture durable, économe en intrants et respectueuses des ressources et richesses naturelles
4. Valoriser les productions locales et de qualités
5. Encourager l'innovation et la formation
6. Maintenir dans les territoires ruraux une économie dynamique résiliente et une offre adaptée en service de base

Dans ce cadre cette mesure vise à soutenir les investissements physiques, qu'ils soient productifs ou non afin, entre autre, de développer des démarches collectives et des synergies d'actions, d'améliorer les performances des exploitations en intégrant les principes de l'agriculture durable, de favoriser le maintien de l'élevage et de développer le valeur ajoutée par la diversification.

Ces mesures remplacent le dispositif 121C du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Les documents-cadre sont en cours d'examen par la Commission européenne qui doit les valider. **Les informations contenues dans cette fiche sont donc en attente de validation.**

2. Description de la mesure « Investissements pour les cultures et les élevages spécialisés »

1- Objectifs

Cette mesure vise à favoriser le développement de productions régionales et le développement de marché locaux en soutenant l'achat de matériels ou équipements nécessaire à l'optimisation de la production.

2- Exploitations éligibles

La mesure est proposée selon les modalités définies au niveau régional (critères d'éligibilité et contenu du cahier des charges de la mesure).

- La mesure est ouverte sur l'ensemble du territoire de la région Poitou-Charentes.
- Elle concerne l'ensemble des exploitations agricoles ainsi que les fondations, associations établissement d'enseignement et de recherche agricoles organisme de réinsertion sans but lucratif mettant en valeur une exploitation agricole, les CUMA et les GIEE.

3- Coûts éligibles et montants d'aide

Le paiement est versé après achats ou réalisation des travaux.

- Les travaux et aménagements extérieurs (accès, embellissement, intégration paysagère)

- Les achats de matériels et d'équipement (ruches, manutention... Tous les investissements lié au travail précédent la récolte).
- Les achats de matériaux de construction.
- Les prestations immatérielles en lien avec l'opération (études préalables, diagnostics, maîtrise d'œuvre).
- Les achats de cheptel.

Le plafond de l'aide est de 150 000€ avec un taux maximum d'aide de 40%. Ce taux d'aide est majoré de 20% pour les JA et de 10% pour les investissements collectifs (dont GIEE et Partenariat Européen d'Innovation), les zones défavorisées simples et l'AB. L'investissement doit être d'un montant minimal de 3 000€.

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements liés à une mise aux normes
- Le renouvellement de matériel (matériel à l'identique)
- La main d'œuvre de l'exploitant en cas d'auto-construction
- L'achat de matériel d'occasion
- Les coûts d'acquisition foncière

Cette mesure concerne tous les investissements liés à la production. Elle doit être mobilisée en complément de la mesure 4.2.1 « Transformation et commercialisation des produits par les agriculteurs ou groupements d'agriculteurs » pour toute acquisition portant sur la miellerie.

4- Conditions à respecter

- Conserver le matériel acheté pendant au moins 5 ans.
- Maintenir en bon état fonctionnel et dans un état identique les investissements ayant bénéficié des aides pour une durée de 5 ans
- Ne pas solliciter d'autres aides sur ce même projet.
- Maintenir l'activité apicole pendant au moins 5 ans

N.B. : la nature exacte des engagements est décrite dans le document contractuel.

En Poitou-Charentes, la mesure est proposée selon les modalités définies au niveau régional (cadre régional concernant les critères d'éligibilité et le contenu du cahier des charges de la mesure).

5- Les contrôles

Les engagements du contrat doivent être respectés tout au long de sa durée de 5 ans. L'ensemble des documents doit être conservé sur l'exploitation pendant la durée du contrat et pendant une durée d'archivage qui sera précisée (10 ans en règle générale).

Parmi les points de contrôle qui seront vraisemblablement applicables :

- Factures et bon de commandes
- Présence du matériel/de la réalisation

Les pénalités sont appliquées sur l'aide versée l'année du constat de l'anomalie.

Si des anomalies sont constatées, l'aide peut être réduite, et pour les cas des manquements les plus graves le régime de sanctions peut aller jusqu'au remboursement intégral des sommes perçues au titre de la mesure avec en plus des pénalités supplémentaires.

3. Comment faire en pratique pour demander l'aide

Le dossier est à retirer auprès de la DTT/DDTM de votre département. Le service instructeur est le service « Economie agricole et développement rural ». En cas de difficulté, vous pouvez aussi demander le service instructeur des aides FEADER.

Les dossiers sont peuvent être déposé toute l'année. Ils seront examinés par une commission permanente du Conseil Régional qui se réunit une fois par mois. Aucune dépense ne doit être réalisée avant que l'administration accuse réception du dossier. Le temps d'instruction varie de 2 à 6 mois, en fonction de la complexité du dossier. Pensez donc à déposer vos dossiers suffisamment à l'avance.

Votre dossier étant validé en commission, il est bénéfique que vous ajoutiez à votre demande un texte expliquant les raisons de votre dépôt de dossier et les gains attendus pour vous/votre exploitation. Une demi-page est suffisante, l'objectif étant de motiver votre choix auprès de la commission.

Les projets prioritaires seront ceux visant l'excellence environnementale (matériaux bio-sourcés, intégration paysagère, énergies renouvelables, démarche environnementale)



Nous vous transmettrons des informations détaillées lorsque le dispositif pour la campagne 2015 sera finalisé.

AVERTISSEMENT :

Le présent document ne prétend pas à l'exhaustivité ; les informations qu'il contient sont à jour à la date de rédaction, sauf risque d'erreur ou d'omission. Le lecteur reste entièrement responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations contenues dans le présent document.

En conséquence, hormis faute grave ou intentionnelle prouvée et lien de causalité avec des dommages éventuels pouvant en résulter, la responsabilité des Chambres d'agriculture de Poitou-Charentes ne pourra être recherchée pour les dommages éventuels directs ou indirects résultant de l'usage ou de l'interprétation par le lecteur des informations figurant dans le présent document.

Contacts :

 <p>Pierrick PETREQUIN Animateur de l'Association de Développement Apicole de Poitou Charentes – ADA PC Agropole – CS 45002 – 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR Tél : 05 49 44 74 51 Fax : 05 49 46 79 05 Mail : pierrick.petrequin@poitou-charentes.chambagri.fr</p>	 <p>Florence AIMON-MARIE Département Productions et Ressources Chargée de mission Apiculture pour les chambres d'agriculture de Poitou-Charentes Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime 2, avenue de Fétilly - CS 85074 - 17074 La Rochelle cedex 9 Tel : 05 46 50 45 00 Mobile : 06.87.72.54.55 Fax : 05 46 34 17 64 florence.aimon-marie@charente-maritime.chambagri.fr</p>
--	---

